

COVID 19 - PROTOCOLE SANITAIRE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

COVID 19

Protocole sanitaire des établissements scolaires

Année Scolaire 2020 / 2021

Le Principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Préalable :

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au lycée en cas de fièvre (38 degrés C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre au lycée. Ils en informent le Proviseur.

L'accès des parents aux bâtiments administratifs doit se limiter et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Les règles de distanciation physique :

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'application des gestes barrières :

Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde.

Le lavage des mains :

Le lavage des mains est essentiel. A défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée :

- À l'arrivée au lycée,
- Avant chaque repas,
- Après être allé aux toilettes,
- Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le port du masque :

Pour les élèves, les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- Pour les lycéens, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.
- Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

La limitation du brassage des élèves :

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire.

De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est pas obligatoire. Toutefois, les lycéens doivent porter un masque si la distanciation entre élèves ne peut être garantie.

Les parents s'engagent :

- A rappeler à leurs enfants l'importance du respect des gestes barrières.
- Ils surveilleront les éventuels symptômes de leurs enfants avant leur départ pour le lycée (température inférieure à 38 degrés).
- Ils signaleront au chef d'établissement la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer.

Le Lycée s'engage :

- A isoler tout élève ou adulte en cas d'apparition de symptômes.
- A remettre, à la rentrée, à chaque élève 2 masques grand public, lavables 30 fois.
- N° de téléphone du service de santé :
 - Site Malraux 03.82.39.53.58.
 - Site Aviation 03.82.39.54.55.

L'équipe de direction